

pension alimentaire

Par nicolas_69, le 13/06/2008 à 21:03

actuellement en bts 2e année en alternance et ayant moins de 21 ans, je percevais jusqu'à présent une pension alimentaire de la part de mon père (divorcé); j'apprends aujourd'hui avec stupeur que la pension est arrêtée et qu'on me demande remboursement au prorata de la PA versée, à moi, petit étudiant ne touchant quasiment rien et assumant un loyer... Que puis-je faire? Qu'elles sont les lois face à une telle injustice... merci de vos réponses

Par mathou, le 13/06/2008 à 23:31

La pension alimentaire était-elle fixée par une décision judiciaire ou versée spontanément par ton père ? Comment as-tu appris qu'elle était suspendue ?

Par juliette, le 14/06/2008 à 11:28

Bonjour

Si la pension alimentaire a été fixée par un juge li seul peut décider de la diminuer ou de la suspendre.

Par Camille, le 14/06/2008 à 11:39

Bonjour,

Oui...

[quote="nicolas_69":3k7eyesu] on me demande remboursement

[/quote:3k7eyesu]

Qui ça, "[u:3k7eyesu][b:3k7eyesu]on[/b:3k7eyesu][/u:3k7eyesu]"?

Par Ishou, le 14/06/2008 à 13:43

A mon avis, c'est le père.

Bon , la pension alimentaire, pour en avoir perçue une pendant 3 ans seulement, on peut dire que je m'y connais....

Votre père n'est tenu de vous en verser une que si, après la majorité, vous restez à la charge de votre mère et que vous continuez des études.

Or, si j'ai bien compris, vous n'êtes plus à sa charge , parce que vous avez un loyer à verser. Donc votre père n'était plus obligé de vous donner une pension